

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENCE NATIONALE

MISE EN DEMEURE N°01

En application des dispositions et conditions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En exécution des dispositions du contrat N° 03/2019 du 10/01/2019 portant Réalisation D'un Siège De La Direction Centrale Des Carburants à Alger, le Directeur de Projets de Réalisation des Infrastructures de Carburants/DCIM, met en demeure la " SARL DELPHIL ", pour :

Inobservation de l'application des instructions relatives aux renforcement du chantier et à l'accélération des travaux pour la réception de l'ouvrage dans les délais prévus.

De ce qui précède, il importe de prendre les mesures nécessaires pour rattraper le retard des travaux, et le renforcement du chantier par les moyens matériels et humains, sous huitaine (08 jours) à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.